

## FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE PROLONGATION DES CONTRATS EN LIEN AVEC LA COVID-19

### Contexte et raison d'être

La Direction de l'Université a décidé de confier à une commission centrale ad hoc (ci-après la Commission) la tâche d'évaluer toutes les demandes de prolongation de contrat à durée déterminée soumises par les chercheur·e·s de l'UNIL en lien avec la crise du coronavirus, ceci afin de garantir une homogénéité d'évaluation des dossiers aussi grande que possible.

### Mission

La mission de la Commission est de prendre connaissance des requêtes déposées par des chercheur·e·s de l'UNIL, de les évaluer sur la base des cinq motifs pouvant justifier une prolongation de contrat décrits dans les formulaires de demande de prolongation et de décider de l'octroi ou non d'une prolongation, ainsi que de sa durée, qui est en principe de 2 mois, au maximum de 6 mois. La Commission traite de toutes les requêtes émises, un éventuel préavis négatif au niveau décanal ne bloque pas la procédure.

### Composition

La commission est composée de sept membres et d'une assistante administrative :

- François Bussy, Vice-recteur recherche, président de la commission
- Déborah Philippe, Vice-rectrice Carrière et société, vice-présidente
- Etienne Fivat, Directeur du Service des ressources humaines (SRH)
- Mélanie Bosson, Adjointe, Graduate campus
- Micaela Crespo, Adjointe, dicastère recherche
- Pablo Diaz, Adjoint, dicastère recherche
- Benjamin Rudaz, Adjoint, Graduate campus
- Marina Petracca, Assistante de direction du SRH

La Commission peut en outre requérir l'avis d'experts externes lorsqu'elle le juge nécessaire, en veillant à ce que ces derniers n'aient pas de conflit d'intérêt avec le dossier expertisé.

### Modalités de fonctionnement

La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire en fonction de l'échéance des contrats concernés par une prolongation. Elle peut siéger valablement en présence du Président ou de la Vice-présidente, du Directeur du SRH et d'un adjoint au moins de chacun des deux dicastères, soit 4 membres au minimum<sup>1</sup>.

Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction, les dossiers sont traités de manière strictement confidentielle.

Les dossiers des requérant·e·s sont accessibles aux membres de la Commission avant les séances via le site intranet du SRH.

Les dossiers seront traités par ordre de priorité décroissante en fonction de la date d'échéance du contrat, les fins d'engagement étant elles-mêmes prioritaires sur les fins de contrats renouvelables.

---

<sup>1</sup> Si nécessaire, la suppléance du Directeur du SRH, M. Etienne Fivat, est assurée par M. Serafino Gagliardi, Adjoint DRH. La suppléance de Mme Marina Petracca est assurée par Mme Joëlle Bettex, Chargée de missions administratives et stratégiques au SRH.

Les dossiers des personnes dont le contrat arrive à échéance au-delà du 31 décembre 2020 seront traités de manière échelonnée durant le semestre d'automne 2020.

Les décisions sont prises par consensus autant que faire se peut. En cas de désaccord, la décision est prise par vote à main levée à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Critères d'appréciation**

L'appréciation de la Commission est basée sur la cohérence des motifs de prolongation invoqués par la personne requérante. A titre d'exemple, si le motif invoqué est un soutien accru à l'enseignement et que le cahier des charges de la personne n'inclut aucune tâche d'enseignement, une explication sera attendue.

Les requêtes des personnes engagées sur fonds externes feront obligatoirement l'objet d'un préavis du responsable du fonds. A défaut, la Commission le réclamera ou demandera des informations complémentaires au responsable et/ou au décanat et/ou à la personne requérante.

Les demandes de prolongation de plus de 2 mois feront l'objet d'une évaluation détaillée de la part de la Commission, qui prendra des renseignements complémentaires auprès des personnes concernées si elle le juge nécessaire.

### **Communication de la décision**

La décision de la Commission sera communiquée par le décanat à la personne requérante et au responsable hiérarchique.

En cas de décision positive, l'avenant au contrat sera établi selon la procédure habituelle. La prolongation sera effectuée au terme du contrat en vigueur au moment de la demande et selon les conditions contractuelles en vigueur au moment de la prolongation.

En cas de décision négative, les raisons en seront communiquées à la personne requérante.

### **Droit au réexamen**

En cas de refus de la demande de prolongation par la Commission, la personne requérante pourra demander un réexamen de son dossier par la Direction de l'Université. Elle adressera sa demande, qu'elle peut accompagner de tout nouvel élément qu'elle ferait valoir en réponse aux motifs de décision négative de la Commission, à l'adresse suivante :

Université de Lausanne  
Direction – prolongation CDD  
Quartier UNIL-Centre | Bâtiment Unicentre  
CH-1015 Lausanne

Approuvé par la Direction de l'Université le 10 juin 2020